

Nombre de
membres en
exercice

26

Présents et
représentés

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt quatre du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le dix sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du Grand Anancy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

30 MARS
2023

Déposée en
Préfecture le

29 MARS
2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Patrick LÉCONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Catherine MERCIER-GUYON à Christian ANSELME

Etait excusé

François LAVIGNE-DELVILLE

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

MISE EN PLACE DE POINTS URBAINS DE RÉCUPÉRATION (PUR) DES DÉCHETS RECYCLABLES HORS DOMICILE

Vu les articles L.541-10, L.541-10-2, L541-10-1(14°), R543-340 (2°), R541-104, R541-105, R541-111 à 116 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de collecte de de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération D-2020-277 du Conseil communautaire du Grand Anancy du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil de Communauté au Bureau et permettant à celui-ci d'approuver les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants ;

La REP (responsabilité élargie des producteurs) « emballages ménagers » s'applique aux emballages des produits consommés à domicile comme hors domicile, par exemple dans la rue, dans les parcs et jardins, dans la restauration rapide, en libre-service et dans les cinémas.

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur :

- le développement du geste de tri en dehors du domicile,
- la généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée.

Dans ce contexte, Citeo a souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Les projets proposés portent sur des lieux de forte fréquentation nécessitant des dispositifs particuliers.

Cet AMI vise à préfigurer les solutions à déployer sur le territoire afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages « Hors Foyer ».

L'entreprise DECAUX a été retenue dans le cadre de cet AMI et a contractualisé avec CITEO, fixant les conditions générales de la participation financière de Citeo au projet. Le projet se dénomme PUR (point urbain de récupération).

La forte fréquentation des espaces publics à Annecy tout au long de l'année se prête particulièrement au déploiement d'un projet de cette nature. Il est donc proposé de faire partie de la dizaine de collectivités françaises participant à ce projet. Cela nécessite la signature d'un contrat entre le Grand Annecy, au titre de sa compétence déchets, la Ville d'Annecy, au titre de sa compétence propreté urbaine, la société JC Decaux, fournisseur de solution, et CITEO, financeur de l'opération.

Les conditions particulières de ce contrat stipulent que le Grand Annecy et la Ville d'Annecy expérimenteront le tri hors foyer par l'intermédiaire d'abris bacs dédiés, implantés à des endroits stratégiques de consommation.

Les agents de la propreté urbaine collecteront quotidiennement 7 jours sur 7 les bacs dédiés aux déchets incinérables et les bacs dédiés au tri, installés dans les abris bacs. Les déchets incinérables seront collectés en même temps que les corbeilles de ville des secteurs non concernés par l'expérimentation et traités à l'UVE du SILA. Les bacs de tri seront collectés séparément.

Le contenu du véhicule de collecte dédié sera ensuite vidé dans un compacteur loué par le Grand Annecy et installé au niveau du parc des services techniques. Ce compacteur, lorsqu'il sera plein, et a minima une fois par mois fera l'objet d'une évacuation au niveau du quai de transfert de l'entreprise Excoffier, à Villy le Peloux.

Le coût du traitement de ces déchets recyclables sera pris en charge par le Grand Annecy.

L'ensemble des données à collecter sur le terrain (taux de remplissage des bacs, fréquence de collecte...), le sera par les agents de la propreté urbaine de la Ville d'Annecy. Le Grand Annecy fournira les données de rotation et pesée du compacteur.

Au titre des actions à la charge de la collectivité partenaire, la participation financière accordée par Citeo à cette dernière est :

- de cinquante pour cent (50 %) des dépenses éligibles réelles et justifiées. Il s'agit des frais de pilotage du projet, des dépenses de sensibilisation, de la fourniture, la maintenance et l'entretien des bacs nécessaires au fonctionnement de l'expérimentation,
- dans la limite de sept cent cinquante euros (750 €) de financements Citeo par nombre d'équipements effectivement installés.

La collectivité s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens de collecte et de suivi durant cette expérimentation de tri hors foyer,

- mettre à la disposition de CITEO et DECAUX, les données recueillies.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

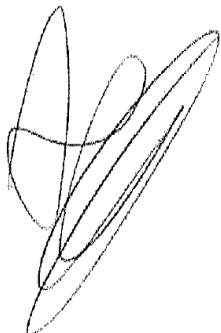
LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver le contrat quadripartite Grand Annecy, Ville d'Annecy, CITEO et la société JC Decaux ;
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 25

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.